



SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2023

DELIBERATION n°B-2023-10-069 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

**Date de convocation :**

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

**Absents :**

Jean-Philippe LE GAL, Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----



**FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES**  
**ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**  
**COMMUNE DE LANDE DE POMEROL DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION**  
**D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN LOCAL ASSOCIATIF**

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 par délibération n°2021-11-260,

Vu la délibération n°2023-05-143 en date du 9 mai 2023 adoptant l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal,

Vu l'article 2.1.2 et 2.1.2.2 du pacte financier et fiscal détaillant les conditions d'octroi des fonds de concours conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 procédant au vote du budget primitif du budget principal pour 2023,

Vu la délibération n°2023-05-148 en date du 9 mai 2023 procédant à l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 4 215 € à la Commune de Lalande de Pomerol dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal en local associatif,

Considérant que les dépenses réelles justifiées par la commune de Lalande de Pomerol sont inférieures au montant initial prévisionnel de plus de 5% et représentent 57 % du plan de financement,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'actualiser le montant initial du fonds de concours de 4 215 € au prorata des dépenses réalisées et de verser à la commune de Lalande de Pomerol le montant de 2 404 € au titre du fonds de concours actualisé pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal local associatif

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le  
Fait à Libourne **10 octobre 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance